

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Février 2019

**Délibération N° 2018-656 portant sur : Vote des Comptes Administratifs du
Budget Principal et des budgets annexes Eau et Assainissement pour l'année 2018.**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un février à 21 H15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 14/02/2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BORIE Jean-Pierre

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-
COUADE -SAVARY -RAFFIER- FALCONI- BORIE

Représentés : Mme COTTON (pouvoir à M. DIDIERRE), M. GREENHEAD
(pouvoir Mr BARA) HYVERNAUD Isabelle (pouvoir Mme COUADE)

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Alexandre BARA, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Jean-Gérard DIDIERRE, maire.

M. Alexandre BARA, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'année 2018 qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe des budgets de l'Eau et d'Assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Budget Principal de la Commune

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	600 309.57€	558 594.63€	41 714.94€	128 125.99€	169 840.93€
	Investissement	67 329.04€	123 869.98€	-56 540.94€	- 36 274.27€	- 92 815.21€
	Budget total	667 638.61€	685 009.95€	-14 826.00€	91 851.72€	77 025.72€
Restes à réaliser	Fonctionnement	€	€	€	€	€
	Investissement	26 475.15€	423.26€	26 048.89€	€	26 048.89€
	Budget total	26 475.15€	426.26€	26 048.89€	€	26 048.89€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		694 113.76€	685 436.21€	8 677.55€	91 851.72€	79 464.03€

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget principal est donc de 77 025.72 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 79 464.03€.

- Budget Annexe de l'eau de la Commune

BUDGET ANNEXE EAU						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	56 565.44€	48 300.30€	8 265.14€	6 415.32€	14 680.46€
	Investissement	20 335.43€	17 545.88€	2 789.55€	103 553.18€	106 342.73€
	Budget total	76 900.87€	65 846.18€	11 054.69€	109 968.50€	121 023.19€
Restes à réaliser	Fonctionnement	€	€	€	€	€
	Investissement	€	105 595.77€	€	€	105 595.77€
	Budget total	€	105 595.77€	€	€	105 595.77€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		76 900.87€	171 441.95€	11 054.69€	109 968.50€	15 427.42€

Le résultat brut global de clôture de l'année 2018 du budget annexe de l'Eau est donc de 121 023.19€. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 15 427.42 €.

- Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	38 008.50€	38 142.32€	- 133.82€	11 880.61€	1 474.56€
	Investissement	36 145.74€	17 474.51€	18 671.23€	16 568.98€	35 240.21€
	Budget total	74 154.24€	55 616.83€	18 537.41€	28 449.59€	36 714.77€
Restes à réaliser	Fonctionnement	€	€	€	€	€
	Investissement	€	€	€	€	€
	Budget total	€	€	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		74 154.24€	55 616.83€	18 537.41€	28 449.59€	36 714.77€

Le résultat brut global de clôture de l'année 2018 du budget annexe de l'Assainissement est donc de 36 714.77 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 36 714.77 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par Monsieur

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Février 2019

**Délibération N° 2018-657 portant sur : Vote des Comptes de Gestion du Budget
Principal et des budgets annexes Eau et Assainissement pour l'année 2018,**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un février à 21 H15.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du
14/02/2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :** Monsieur Jean-Gérard
DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BORIE Jean-Pierre

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-
COUADE -SAVARY -RAFFIER- FALCONI- BORIE

Représentés : Mme COTTON (pouvoir à M. DIDIERRE), M. GREENHEAD
(pouvoir Mr BARA) HYVERNAUD Isabelle (pouvoir Mme COUADE)

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les trois budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Février 2019

Délibération N° 2018-658 portant sur : Vote de l'affectation du résultat du compte administratif de l'entité Assainissement.,

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un février à 21 H15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 14/02/2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BORIE Jean-Pierre

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-COUADE -SAVARY -RAFFIER- FALCONI- BORIE

Représentés : Mme COTTON (pouvoir à M. DIDIERRE), M. GREENHEAD (pouvoir Mr BARA) HYVERNAUD Isabelle (pouvoir Mme COUADE)

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement de la commune.

Cet excédent d'exploitation constaté eu compte administratif 2018 s'élève à 36 714.77 euros.

Je vous propose d'affecter à la section d'investissement pour un montant de 35 240.21 euros et pour la section de fonctionnement 1 474.56 euros au Budget Principal de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement de la commune, approuvé ce jour, par délibération du Conseil Municipal,

Vu le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes de la Briançonne au 1^{er} Janvier 2019, conformément à la loi NOTRE du 7Août 2015.

Vu les articles L5211-5, L5211-7 du CGCT, indiquant que le transfert de compétence relevant d'un SPIC entraîne la mise à disposition obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les transferts des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts.

Vu l'arrêté n°386623 du 25 mars 2016 du Conseil d'Etat indiquant que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

* **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement au **budget principal de la Commune** pour un montant **36 714.77 euros** comme suit :

- à la section d'investissement pour un montant de **35 240.21 euros**
- à la section de fonctionnement **1 474.56 euros**

- **DECIDE de ne pas retransférer ce résultat d'exploitation à la Communauté de Communes Briançonne**

Fait à La Croisille S/Briançonne 22 Février 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 22/02/2019

Affiché le : 22/02/2019

République Française
Département de la Haute-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 21 Février 2019

- **Délibération N° 2018-658** ~~Dis~~ **portant sur : Délibération pour l'affectation du résultat du compte administratif de la commune 2018.**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un février à 21 H15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 14/02/2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BORIE Jean-Pierre

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-COUADE -SAVARY -RAFFIER- FALCONI- BORIE

Représentés : Mme COTTON (pouvoir à M. DIDIERRE), M. GREENHEAD (pouvoir Mr BARA) HYVERNAUD Isabelle (pouvoir Mme COUADE)

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

M. Jean-Gérard DIDIERRE , Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à + 77 025.72 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 66 763.32 € afin de compenser le déficit d'investissement de clôture de la section d'investissement 2018 modéré des restes à réaliser pour 26 051.89 euros, et à la section de fonctionnement pour un montant de 103 077.61. €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 Février 2019 ,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal à hauteur de 66 763.32 euros au compte 1068, inscrire le déficit constaté de 56 540.94 euros en section investissement Dépenses au compte 001 et le solde de ce résultat soit 103 077.61 en excédent de fonctionnement au compte 002.

Fait à La Croisille S/Briance 22 Février 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 22/02/2019	Affiché le : 22/02/2019
--------------------------	-------------------------

le 22/02/2019 FEV. 2019

A rectangular stamp from the Prefecture of Haute-Vienne. The text reads "REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE" and "le 22/02/2019 FEV. 2019". There is a circular emblem at the bottom left of the stamp.

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Février 2019

- **Délibération N° 2018-658** *te* **portant sur : Délibération pour l'affectation du résultat du compte administratif de l'Eau 2018.**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un février à 21 H15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 14/02/2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BORIE Jean-Pierre

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-COUADE -SAVARY -RAFFIER- FALCONI- BORIE

Représentés : Mme COTTON (pouvoir à M. DIDIERRE), M. GREENHEAD (pouvoir Mr BARA) HYVERNAUD Isabelle (pouvoir Mme COUADE)

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

M. Jean-Gérard DIDIERRE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à 121 023.19 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 106 342.73 €, et à la section d'exploitation pour un montant de 14 680.46 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Eau de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 Février 2019,

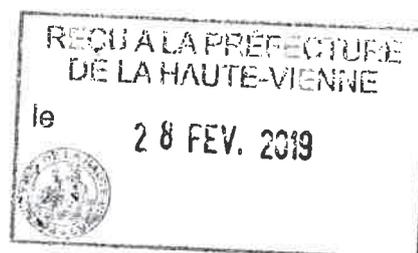
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau à la section d'investissement pour un montant de 106 342.73 €, et à la section d'exploitation pour un montant de 14 680.46 €.

Fait à La Croisille S/Briance 22 Février 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 22/02/2019

Affiché le : 22/02/2019

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Février 2019

Délibération N° 2018-659 portant sur : Situation des astreintes du service technique,

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un février à 21 H15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 14/02/2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BORIE Jean-Pierre

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-COUADE -SAVARY -RAFFIER- FALCONI- BORIE

Représentés : Mme COTTON (pouvoir à M. DIDIERRE), M. GREENHEAD (pouvoir Mr BARA) HYVERNAUD Isabelle (pouvoir Mme COUADE)

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Après exposé de Monsieur le Maire sur la situation des astreintes et un rappel de la raison de l'instauration de ce régime, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'arrêt du régime d'astreintes pour le personnel du service technique à compter du 03/03/2019.

Cette décision est motivée principalement par le transfert de la compétence de l'assainissement au 1^{er} Janvier 2019 et en particulier le transfert de la compétence Eau au 1^{er} Janvier 2020 à la Communauté de Communes Briance Combade

Fait à La Croisille S/Briance 22 Février 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 22/02/2019

Affiché le : 22/02/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Février 2019

**Délibération N° 2018-660 portant sur : Délibération pour provisions pour charges
locatives pour le logement du presbytère**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un février à 21 H15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 14/02/2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BORIE Jean-Pierre

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-
COUADE -SAVARY -RAFFIER- FALCONI- BORIE

Représentés : Mme COTTON (pouvoir à M. DIDIERRE), M. GREENHEAD
(pouvoir Mr BARA) HYVERNAUD Isabelle (pouvoir Mme COUADE)

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Le conseil municipal décide après exposé de Monsieur le Maire, la mise en place de provisions pour charges locatives (ordures ménagères, consommation chauffage : gaz) pour le logement communal, situé au Presbytère, pour un montant mensuel de 150.00 euros pour le logement T4, 50 euros pour le logement T2.

Cette provision sera effectuée de janvier à décembre avec une régularisation des charges sur le mois de janvier N+1.

A titre exceptionnel, l'année 2019 sera échelonnée de mars à décembre 2019 avec une régularisation en janvier 2020.

Fait à La Croisille S/Briance 22 Février 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 22/02/2019

Affiché le : 22/02/2019

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Février 2019

- **Délibération N° 2018-661 portant sur : Délibération pour acceptation de la modification de Périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et mise à jour du comité syndical : intégration des territoires des communautés de communes Pays de Nexon-Monts de Chalus et Elan Limousin Avenir Nature.**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un février à 21 H15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 14/02/2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BORIE Jean-Pierre

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-COUADE -SAVARY -RAFFIER- FALCONI- BORIE

Représentés : Mme COTTON (pouvoir à M. DIDIERRE), M. GREENHEAD (pouvoir Mr BARA) HYVERNAUD Isabelle (pouvoir Mme COUADE)

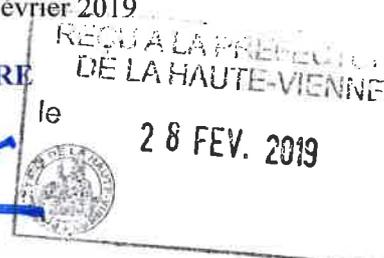
Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Après lecture de Monsieur le Maire de la délibération du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable :**
 - A l'adhésion complémentaire de la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Chalus pour les communes de Saint Maurice le Brousses, Saint Hilaire les Places, Bussière Galant et Pageas,
 - A l'adhésion complémentaire de la communauté de communes « Elan Limousin Avenir Nature » pour les communes d'Ambazac, Les Billanges, Saint Laurent Les Eglises, Saint Priest Taurion, Jabreilles les Bordes, La Jonchère Saint Maurice et Saint Sylvestre.

Fait à La Croisille S/Briance 22 Février 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 22/02/2019

Affiché le : 22/02/2019